

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre de première instance X  
3 Situation en République du Mali  
4 Affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* —  
5 n° ICC-01/12-01/18  
6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président — Juge Tomoko Akane — Juge  
7 Kimberly Prost  
8 Procès — Salle d’audience n° 3  
9 Vendredi 12 mars 2021  
10 (*L’audience est ouverte en public à 9 h 31*)  
11 M. L’HUISSIER : [09:31:49] Veuillez vous lever.  
12 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.  
13 Veuillez vous asseoir.  
14 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)  
15 TÉMOIN : MLI-OTP-P-0595  
16 (*Le témoin s’exprimera en français*)  
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:32:22] L’audience est ouverte.  
18 Bonjour à toutes et à tous.  
19 Madame la greffière d’audience, veuillez appeler l’affaire, s’il vous plaît.  
20 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : [09:32:37] Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames les juges.  
21 Situation au Mali, dans l’affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed*  
22 *Ag Mahmoud* ; référence de l’affaire : ICC-01/12-01/18.  
23 Nous sommes en audience publique.  
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:32:52] Merci beaucoup, Madame la  
25 greffière.  
26 Comme d’habitude, nous allons commencer avec les présentations.  
27 En premier lieu, le Bureau du Procureur, s’il vous plaît.  
28 M. ALLAFI : [09:33:07] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Madame la juge.

1 Bonjour, Madame la juge.

2 Le Bureau du Procureur, aujourd’hui, il est composé de M<sup>e</sup> Paola Sacchi et M<sup>e</sup> Gilles

3 Dutertre, et moi-même, Mousa Allafi. Merci.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:24] Merci beaucoup, Monsieur le

5 Procureur Allafi.

6 Je me tourne vers la Défense. Maître.

7 M<sup>e</sup> SUTHERLAND (interprétation) : [09:33:33] Bonjour, Monsieur le Président.

8 Bonjour à tous.

9 La Défense de M. Al Hassan est représentée aujourd’hui par M<sup>e</sup> Melinda Taylor,

10 M<sup>e</sup> Molly Thomas, M<sup>e</sup> Laura Ferri et moi-même Kirsty Sutherland. Et nous

11 souhaitons utiliser cette occasion pour vous féliciter à votre nouveau poste.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:53] Merci beaucoup, Maître Sutherland.

13 Et merci aussi pour vos gentils mots. Évidemment, la tâche qui nous attend est très

14 difficile, mais nous ferons de notre mieux. Merci.

15 Je me tourne vers les représentants légaux des victimes. Maître.

16 M<sup>e</sup> NSITA : [09:34:17] Bonjour, Monsieur le juge Président, Honorables Mesdames

17 les juges.

18 Les victimes sont, à l’audience de ce jour, représentées par M<sup>me</sup> Prisque Biyéké et de

19 moi-même Maître Fidel Nsita Luvengika. Merci.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:33] Merci beaucoup, Maître Nsita.

21 Aujourd’hui, nous allons entendre la déposition du 26<sup>e</sup> témoin du Bureau du

22 Procureur. Il s’agit du témoin P-0595. Voilà.

23 Alors, je me tourne vers le témoin.

24 Bonjour, Monsieur le témoin. Est-ce que vous m’entendez ?

25 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) : [09:35:14] Le témoin n’a pas la traduction

26 française sur le terrain.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:17] Madame la greffière.

28 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : [09:35:19] Le témoin n’a pas la traduction française sur le

1 terrain, est-ce que c'est possible à la cabine française de retenter pour voir si la  
2 traduction passe ? Je vous remercie.

3 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:35:27] L'interprète de la cabine française  
4 signale que, jusqu'à présent, tout le monde s'est exprimé en français.

5 Un, deux, un, deux, est-ce que vous m'entendez ? Est-ce que vous entendez le  
6 témoin... l'interprète français ?

7 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : [09:35:41] Tout à fait. Ce n'était pas la traduction dont je veux  
8 parler, mais la transmission même des propos.

9 LE TÉMOIN : [09:35:46] Nous vous entendons maintenant.

10 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:35:47] Monsieur le témoin, est-ce que  
11 vous entendez l'interprète français ?

12 LE TÉMOIN : [09:35:50] Oui.

13 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:35:51] D'accord.

14 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : [09:35:51] Il me semble que... que le témoin vous entend  
15 maintenant. Je vous remercie.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:55] Merci beaucoup, Madame la  
17 greffière, et merci aux interprètes.

18 Monsieur le témoin, bonjour de nouveau. Est-ce que vous m'entendez maintenant ?

19 LE TÉMOIN : [09:36:08] Oui.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:36:09] Merci beaucoup.

21 LE TÉMOIN : [09:36:10] Merci.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:36:12] Au nom de la Chambre, j'aimerais  
23 vous souhaiter la bienvenue.

24 LE TÉMOIN : [09:36:16] Merci.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:36:17] Vous allez déposer en vue d'aider la  
26 Chambre à faire la vérité dans l'affaire concernant M. Al Hassan.

27 LE TÉMOIN : [09:36:26] Oui.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:36:28] Des mesures de protection ont été

1 mises en place afin que votre identité ne soit pas révélée au public. Chaque fois que  
2 vous devrez donner des détails qui risqueraient de dévoiler votre identité, nous en  
3 parlerons à huis clos partiel. Ainsi, personne en dehors des gens qui sont dans cette  
4 salle ne pourra vous entendre. Est-ce que vous avez bien compris ?

5 LE TÉMOIN : [09:37:12] Oui.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:37:14] Merci beaucoup, Monsieur le  
7 témoin.

8 LE TÉMOIN : [09:37:18] Merci.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:37:19] À présent, je vais procéder à votre  
10 engagement solennel en vertu de la règle 66 paragraphe premier du Règlement de  
11 procédure et de preuve.

12 Monsieur le témoin, vous avez certainement sur votre table un papier blanc sur  
13 lequel est marqué l'engagement solennel. Est-ce que vous l'avez devant vous ?

14 LE TÉMOIN : [09:37:46] Oui.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:37:47] Merci beaucoup. Alors, je vous prie  
16 de le lire à haute voix afin que nous puissions vous entendre.

17 LE TÉMOIN : [09:37:57] Je déclare... déclare solennellement que je dis la vérité, toute  
18 la vérité, rien que la vérité.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:38:13] Merci beaucoup, Monsieur le  
20 témoin.

21 LE TÉMOIN : [09:38:17] Merci.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:38:18] Vous êtes maintenant sous serment.

23 LE TÉMOIN : [09:38:22] Oui.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:38:24] Les représentants de la Section de  
25 l'aide aux victimes et aux témoins et les représentants de l'Accusation vous ont déjà  
26 expliqué ce que cela signifie.

27 LE TÉMOIN : [09:38:38] Oui.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:38:39] Voilà. Alors, j'ai quelques conseils

1 d'ordre pratique à vous prodiguer.

2 Vous devrez garder à l'esprit tout au long de votre déposition que tout ce qui est dit  
3 dans ce prétoire est transcrit par des sténotypistes et traduit simultanément en  
4 plusieurs langues par les interprètes. Il est donc important de parler lentement et  
5 clairement. Ne commencez à parler que lorsque la personne qui vous interroge a  
6 terminé de poser sa question. Comptez éventuellement jusqu'à trois dans votre tête,  
7 avant de répondre. Cette pause est essentielle pour que vos déclarations soient  
8 dûment consignées. Naturellement, si vous avez une question, levez la main pour  
9 indiquer que vous souhaitez intervenir. Avez-vous bien compris ?

10 LE TÉMOIN : [09:40:12] Oui.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:40:13] Très bien.

12 Nous allons maintenant entendre votre déposition.

13 Vous serez interrogé, d'abord, par le Bureau du Procureur, ensuite, par les  
14 représentants légaux des victimes, et pour terminer avec le contre-interrogatoire de  
15 la Défense.

16 Alors, sans plus attendre, je passe la parole au Bureau du Procureur.

17 Monsieur le Procureur.

18 M. ALLAFI : [09:40:58] Merci beaucoup, Monsieur le Président.

19 QUESTIONS DU PROCUREUR

20 PAR M. ALLAFI : [09:41:03]

21 Q. [09:41:03] Bonjour, Monsieur le témoin.

22 R. [09:41:05] Bonjour.

23 Q. [09:41:06] Monsieur le témoin, nous nous sommes déjà rencontrés lors de la  
24 séance de préparation le 25 février dernier.

25 Mon nom est Mousa Allafi, et je vais vous poser des questions aujourd'hui au nom  
26 du Bureau du Procureur.

27 Comme a indiqué M. le Président, il faut parler lentement pour que les interprètes  
28 puissent nous suivre. Donc, vous devez faire une pause avant de répondre à mes

1 questions.

2 Monsieur le témoin, s'il y a une de mes questions qui n'est pas suffisamment claire,  
3 ça peut arriver, dites-le-moi tout simplement et je vais clarifier ma question pour  
4 vous.

5 Pour commencer, Monsieur le témoin, je vais vous poser des questions qui se  
6 passent sur votre identité.

7 Donc, avant ça, je me retourne vers vous, Monsieur le Président, Mesdames les juge,  
8 pour dire que je suis très conscient du principe de la publicité des débats, mais aussi,  
9 je suis très conscient et pleinement conscient, en fait, des mesures de protection  
10 décidées par la Chambre pour ce témoin, et je vous demande donc l'autorisation  
11 d'aller maintenant très brièvement, de cinq à huit minutes, à huis clos partiel pour  
12 des questions sur l'identité du témoin.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:42:42] D'accord. Cinq à huit minutes.

14 Madame la greffière, huis clos partiel, s'il vous plaît.

15 *(Passage en audience à huis clos partiel à 09 h 42)*

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 *(Passage en audience publique à 9 h 51)*

20 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : [09:51:53] Nous sommes de retour en audience publique,

21 Monsieur le président, Mesdames les juges.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:51:55] Merci beaucoup, Madame la

23 greffière.

24 Monsieur le Procureur.

25 M. ALLAFI : [09:52:00] Merci beaucoup, Monsieur le Président.

26 Q. [09:52:03] Monsieur le témoin, « souvenez-vous » avoir fait une déclaration aux

27 enquêteurs du Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale ?

28 R. [09:52:23] *(Pas de réponse de la part du témoin)*

1 Q. [09:52:23] Est-ce que vous m'avez entendu, Monsieur le témoin ?

2 R. [09:52:27] Oui.

3 Q. [09:52:28] Est-ce que vous vous souvenez avoir... une interview et donné une  
4 déclaration aux enquêteurs du Bureau du Procureur de la Cour pénale  
5 internationale ?

6 R. [09:52:44] Oui.

7 Q. [09:52:45] Donc, dans un premier temps, Monsieur le témoin, je souhaite que vous  
8 preniez le classeur devant vous... et allez à l'intercalaire 1, s'il vous plaît.

9 *(Le témoin s'exécute)*

10 Vous l'avez ? Vous êtes bien à l'intercalaire 1, Monsieur le témoin ?

11 R. [09:53:23] Oui.

12 Q. [09:53:24] Merci. Il y a un document qui porte la référence MLI-OTP-0058-0196.

13 C'est un document confidentiel, donc à ne pas diffuser au public.

14 Vous le voyez, Monsieur le témoin ?

15 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

16 Est-ce qu'il s'agit de votre déclaration que vous avez donnée aux enquêteurs du  
17 Bureau du Procureur ?

18 R. [09:54:03] Oui.

19 Q. [09:54:04] Merci. Est-ce que vous pouvez, s'il vous plaît, aller maintenant à la  
20 dernière page de ce document, c'est-à-dire la page 18, portant le numéro 0058-0213.

21 *(Le témoin s'exécute)*

22 Vous y êtes, Monsieur le témoin ?

23 R. [09:54:29] Oui.

24 Q. [09:54:31] Est-ce que c'est bien votre signature sur cette page ?

25 R. [09:54:36] Oui, c'est ma signature.

26 Q. [09:54:40] Merci, Monsieur le témoin.

27 R. [09:54:41] Merci.

28 Q. [09:54:42] Pendant... pendant la séance de préparation qu'on a fait

1 le 25 février dernier, Monsieur le témoin, vous avez apporté... vous avez apporté  
2 deux corrections. On commence par la première qui se trouve à la page 9 de... de  
3 votre déclaration, numéro 0058-0204, au paragraphe 44.

4 Est-ce que vous pouvez voir ? Vous l'avez, Monsieur le témoin ? Au paragraphe 44.  
5 Au paragraphe 44, 2<sup>e</sup> ligne.

6 Vous y êtes, Monsieur le témoin ?

7 *(Le témoin s'exécute)*

8 R. [09:56:03] Oui.

9 Q. [09:56:07] Est-ce que vous avez le paragraphe devant vous ? Le paragraphe 44 ?

10 R. [09:56:08] Oui.

11 Q. [09:56:10] « Au » deuxième ligne, est-ce que vous confirmez qu'il faut lire  
12 « Boumama » et non « Bamama » ? Est-ce que c'est bien ça ?

13 R. [09:56:20] Oui, c'est « Boumama ».

14 Q. [09:56:22] Merci. Maintenant, Monsieur le témoin, on va aller à la page 14. Donc,  
15 si l'assistant peut vous aider à aller à la page 14, qui porte le numéro 005... 0058-0209.

16 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

17 Et dites-moi si vous êtes sur cette page.

18 R. [09:56:54] Oui. Oui.

19 Q. [09:56:55] Merci. Dans ce tableau, à la ligne 10, concernant l'ERN MLI-OTP-0022-  
20 0473... Vous y êtes ? Est-ce que c'est devant vous, Monsieur le témoin ? Vous le  
21 voyez ?

22 R. [09:57:32] Oui.

23 Q. [09:57:33] Est-ce que vous confirmez qu'il faut là aussi lire « Boumama » et non  
24 « Bamama » ; est-ce que c'est bien ça ?

25 R. [09:57:45] Oui.

26 Q. [09:57:48] Merci.

27 Monsieur le témoin, ces corrections sont faites.

28 Confirmez-vous que votre déclaration est exacte ?

1 R. [09:58:03] Mm-hm.

2 Q. [09:58:07] Est-ce que vous pouvez répéter, s'il vous plaît ?

3 R. [09:58:10] J'ai pas compris.

4 Q. [09:58:11] Est-ce que vous pouvez répéter votre réponse, s'il vous plaît, pour que  
5 ce soit au compte rendu ?

6 R. [09:58:20] Oui.

7 Q. [09:58:20] Merci.

8 Monsieur le témoin, on va rester un instant sur le tableau devant vous, de... dans la  
9 déclaration, qui est la suite du paragraphe 73 et qui se trouve « à la » page 14 et 15 de  
10 votre déclaration, c'est-à-dire page 0058-0209 et page 0058-0210. Et dites-moi si vous  
11 les voyez, et quand vous les voyez.

12 Dans ce tableau... Ce tableau liste une série de photos avec leurs numéros  
13 d'enregistrement et avec vos commentaires pour chacune.

14 Monsieur le témoin...

15 R. [09:59:22] Oui.

16 Q. [09:59:23] Confirmez-vous que les enquêteurs vous ont montré ces photos lors de  
17 votre interview, comme indiqué au paragraphe 75 ? Euh... 73.

18 *(Silence du témoin)*

19 Vous m'avez entendu ? Je me répète. Est-ce que vous confirmez que les enquêteurs  
20 vous ont montré ces photos pendant votre interview avec eux ?

21 R. [09:59:55] Oui.

22 Q. [09:59:56] Merci beaucoup.

23 Si l'assistance peut... pourrait laisser le classeur toujours auprès de vous, parce  
24 qu'on est toujours sur le classeur pour un moment... donc, comme ça... Et on est  
25 toujours sur la déclaration de témoin en question.

26 Donc, je vous demande maintenant, s'il vous plaît, d'aller à la page 16 de votre  
27 déclaration, qui porte le numéro 0058-0211, au paragraphe 74.

28 *(Le témoin s'exécute)*

1 R. [10:00:33] Oui.

2 Q. [10:00:35] Dans ce paragraphe, Monsieur le témoin, il est mentionné que les  
3 enquêteurs vous ont montré une vidéo qui porte l'ERN MLI-OTP-0042-0157 ; vous le  
4 voyez à la deuxième ligne de ce paragraphe ?

5 R. [10:00:58] Oui.

6 Q. [10:01:00] Merci.

7 Monsieur le témoin, confirmez-vous que les enquêteurs vous ont montré cette vidéo  
8 lors de votre interview, comme c'est indiqué au paragraphe 74 ?

9 R. [10:01:14] Les vidéos ?

10 Q. [10:01:16] Est-ce que...

11 R. [10:01:17] Oui.

12 Q. [10:01:18] Oui.

13 R. [10:01:20] Oui, oui.

14 Q. [10:01:21] Merci.

15 On passe maintenant, Monsieur le témoin, aux annexes de votre déclaration.

16 Donc, merci d'aller à la page suivante de ce tableau et de votre déclaration, c'est-à-  
17 dire la page 17.

18 Vous pouvez aller à la page 17, qui porte le numéro MLI-OTP-0058-0212 ?

19 *(Le témoin s'exécute)*

20 Et vous... dites-moi quand vous le *(sic)* voyez, cette page.

21 R. [10:01:56] Oui.

22 Q. [10:01:58] Merci.

23 Il y a deux annexes mentionnées là. Vous voyez cela, Monsieur le témoin ?

24 R. [10:02:06] Oui.

25 Q. [10:02:09] Merci. Commençons par la première annexe, qui se trouve à  
26 l'intercalaire 2 dans votre classeur devant vous. Donc, je vous demande d'aller à  
27 l'intercalaire 2, s'il vous plaît.

28 *(Le témoin s'exécute)*

1 Vous l'avez ?

2 R. [10:02:43] Oui.

3 Q. [10:02:44] Il s'agit d'un... d'une copie de la fiche remise par l'hôpital régional de  
4 Tombouctou ; elle porte l'ERN MLI-OTP-0058-0219 — et c'est un document  
5 confidentiel.

6 R. [10:02:59] Oui.

7 Q. [10:03:00] Confirmez-vous, Monsieur le témoin, que c'est bien vous qui avez  
8 donné ce document aux enquêteurs du Bureau du Procureur lors de votre  
9 déclaration ?

10 R. [10:03:12] Oui.

11 Q. [10:03:18] Merci.

12 On passe maintenant à la seconde annexe, et cette annexe contient 11 documents —  
13 ils sont confidentiels —, et qui se trouvent entre l'intercalaire 3 et 13, dans le classeur  
14 devant vous. Donc, je vous demande d'aller entre l'intercalaire 3 et 13, s'il vous plaît.

15 *(Le témoin s'exécute)*

16 Il... Il s'agit... Oui, allez-y. Il s'agit de copies de documents médicaux. Ces...

17 R. [10:04:08] Oui.

18 Q. [10:04:09] Ces documents portent l'ERN allant de MLI-OTP-0058-0220 à MLI-  
19 OTP-0058-0230 — et ce *(sic)* sont confidentiels.

20 Est-ce que vous voyez ces documents, Monsieur le témoin ?

21 R. [10:04:33] Oui.

22 Q. [10:04:35] Confirmez-vous que c'est bien vous qui avez donné ces documents aux  
23 enquêteurs du Bureau du Procureur lors de votre déclaration ?

24 R. [10:04:48] Oui.

25 Q. [10:04:51] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

26 Je sais qu'il y a beaucoup de numéros et chiffres et tout ça, mais c'est la procédure,  
27 on doit aller par là pour que ça soit bien noté dans le dossier.

28 J'ai fini avec les annexes de votre... à votre déclaration. Je vous demande

1 maintenant, Monsieur le témoin, d'aller à l'intercalaire 14, s'il vous plaît. Il s'agit  
2 d'un document portant l'ERN MLI-OTP-0058-0231 — et c'est un document  
3 confidentiel aussi.

4 *(Le témoin s'exécute)*

5 Vous le voyez, Monsieur le témoin ? À l'intercalaire 14.

6 Il est devant vous ?

7 R. [10:05:41] Oui.

8 Q. [10:05:42] Confirmez-vous que c'est bien vous qui avez donné ce document... ce  
9 document aux enquêteurs du Bureau du Procureur lors d'une rencontre après votre  
10 déclaration ?

11 R. [10:05:53] Oui.

12 Q. [10:05:58] Je vous remercie beaucoup, Monsieur le témoin.

13 R. [10:06:02] Merci.

14 Q. [10:06:03] Monsieur le témoin...

15 R. [10:06:06] Oui ?

16 Q. [10:06:07] Acceptez-vous que votre déclaration MLI-OTP-0058-0196, avec les deux  
17 corrections du nom de « Boumama », toutes les photos sous le paragraphe 73 de  
18 votre déclaration, la vidéo dans le paragraphe 74 de votre déclaration, les  
19 12 documents dans les annexes 1 et 2 ainsi que le document portant le numéro MLI-  
20 OTP-0058-0231, acceptez-vous que tous ces documents soient versés au dossier de la  
21 présente affaire ? Ça veut dire que les juges peuvent utiliser tous ces documents.

22 R. [10:06:57] Oui.

23 Q. [10:07:00] Merci.

24 M. ALLAFI : [10:07:08] Monsieur le Président, Madame le juge, sur votre permission,  
25 je vais passer à un bref interrogatoire supplémentaire, très bref.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:07:18] Allez-y, Monsieur le Procureur.

27 M. ALLAFI : [10:07:22] Merci beaucoup.

28 Q. [10:07:28] Monsieur le témoin, je reviens vers vous.



1 Dans votre déclaration, MLI-OTP-0058-0196, aux paragraphes 30 et 31, vous  
2 mentionnez que Dédéou a été envoyé au tribunal pour être jugé.

3 Ce jour-là, est-ce que, vous, vous étiez présent dans le bâtiment du tribunal ? Ce  
4 jour-là, est-ce que, vous, vous étiez présent dans le bâtiment du tribunal ?

5 R. [10:08:11] Le jour de son jugement ?

6 Q. [10:08:16] Oui.

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 Q. [10:08:40] Merci.

12 D'après vos souvenirs, quand... D'après ce que vous vous souvenez, vous, quand  
13 Dédéou était dans la salle de tribunal pour être jugé, est-ce qu'il était accompagné  
14 d'une personne qui pouvait parler pour lui, pour le défendre ?

15 R. [10:09:03] Non.

16 Q. [10:09:11] Merci, Monsieur le témoin.

17 M. ALLAFI : [10:09:23] Monsieur le Président, j'ai quelques questions, s'agissant  
18 d'un... d'un sujet de nature identifiante, relatives à certains détails très précis et  
19 spécifiques concernant la vie d'une... d'une personne en particulier proche du  
20 témoin. Donc, ce sont des points très identifiants ; je vais donc demander aller à huis  
21 clos partiel très rapidement, et je repasse, jusqu'à la fin de mon interrogatoire, en  
22 audience publique, s'il vous plaît.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:09:50] D'accord, Monsieur le Procureur,  
24 mais « très rapidement » c'est combien de temps, à peu près ? Combien de minutes ?

25 M. ALLAFI : [10:09:58] Dix... 10 minutes.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:10:00] Allez-y.

27 D'abord, Madame la greffière, audience à huis clos partiel, s'il vous plaît.

28 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 10)*

1 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : [10:10:14] Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le  
2 Président.

3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15 Page expurgée – Audience à huis clos partiel.  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 *(Passage en audience publique à 10 h 20)*

8 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : [10:20:01] Nous sommes en audience publique, Monsieur le  
9 Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:20:02] Merci beaucoup, Madame la  
11 greffière.

12 Monsieur le Procureur.

13 M. ALLAFI : [10:20:07] Merci beaucoup, Monsieur le Président.

14 Q. [10:20:20] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez aller à la première page de  
15 ce document devant vous — numéro 0032-0320 ?

16 *(Le témoin s'exécute)*

17 Monsieur le témoin, au milieu, après le... le titre de ce document, juste en dessous,  
18 quelle date vous lisez, vous — la date écrite ici, après le titre de ce document ?

19 R. [10:21:17] Oui.

20 Q. [10:21:17] C'est... est-ce que vous... vous voyez la date écrite ? Prenez votre temps.

21 *(Le témoin s'exécute)*

22 R. [10:21:33] Oui.

23 Q. [10:21:38] Vous l'avez vu ? C'est... C'était quand, en fait ?

24 R. [10:21:41] Oui... La...la date de...

25 Q. [10:21:45] La date écrite ?

26 *(Silence du témoin)*

27 Q. [10:21:56] C'était écrit le 23 novembre 2015 — écrit à... à la lettre... pas... pas de  
28 numéros, n'est-ce pas ?

- 1 R. [10:22:16] Oui.
- 2 Q. [10:22:20] Merci. Est-ce que...
- 3 R. [10:22:22] Mm-hm.
- 4 Q. [10:22:23] Est-ce que vous confirmez que c'est bien la date de cette déclaration ?
- 5 R. [10:22:28] Oui.
- 6 Q. [10:22:34] Merci.
- 7 Est-ce que, Monsieur le témoin, s'il vous plaît, vous pouvez aller à la dernière page
- 8 de ce document qui porte le numéro 0032-0322.
- 9 *(Le témoin s'exécute)*
- 10 Madame la greffière, c'est bien confidentiel ? On est en public mais...
- 11 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : [10:22:52] Tout à fait. Par défaut, nous ne publions pas les
- 12 documents.
- 13 M. ALLAFI : [10:22:57] Merci.
- 14 R. [10:23:06] Oui.
- 15 Q. [10:23:08] Merci.
- 16 Tout en bas, il y a des signatures et c'est écrit « l'interprète » et il y a une signature.
- 17 Vous le voyez ?
- 18 R. [10:23:14] Oui.
- 19 Q. [10:23:15] Tout à droite.
- 20 Est-ce qu'il s'agit de votre signature, Monsieur le témoin ?
- 21 R. [10:23:21] Oui.
- 22 Q. [10:23:23] Merci.
- 23 Monsieur le témoin, je vais maintenant vous montrer quelques images...
- 24 photographies et je vous poserai des questions par la suite.
- 25 D'accord ?
- 26 M. ALLAFI : [10:24:08] Madame la greffière, ça va être canal 2... « *Evidence 2* » ?
- 27 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : [10:24:16] Tout à fait. « *Evidence channel 2* »...
- 28 M. ALLAFI : [10:24:23] ... Merci...

- 1 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : [10:24:25] ... pour tout le monde.
- 2 M. ALLAFI : [10:24:31]
- 3 Q. [10:24:31] Je vous montre la première image qui porte l'ERN MLI-OTP-0012-1501 ;
- 4 il est confidentiel et il se trouve aussi à l'intercalaire 50.
- 5 Est-ce que vous voyez cette image, Monsieur le témoin ?
- 6 R. [10:24:55] Oui.
- 7 Q. [10:24:59] Est-ce que vous reconnaissez la personne qu'on voit dans cette image,
- 8 Monsieur le témoin ?
- 9 R. [10:25:03] Oui.
- 10 Q. [10:25:06] Il s'agit de qui ?
- 11 R. [10:25:09] De Mahamane Dédéou.
- 12 Q. [10:25:23] La deuxième image, il (*sic*) porte l'ERN MLI-OTP-0018-2357. Elle est
- 13 confidentielle aussi, elle se trouve à l'intercalaire 60.
- 14 Est-ce que vous voyez l'image, Monsieur le témoin ?
- 15 (*Silence du témoin*)
- 16 Est-ce que vous reconnaissez la personne qu'on voit dans cette image, Monsieur le
- 17 témoin ?
- 18 R. [10:26:08] Oui.
- 19 Q. [10:26:11] Et il s'agit de qui ?
- 20 R. [10:26:13] De Dédéou.
- 21 Q. [10:26:26] Troisième élément, il s'agit d'une vidéo qui porte l'ERN MLI-
- 22 OTP 0012-0568 ; elle est confidentielle.
- 23 Je ne vais pas la jouer, mais je vais juste m'arrêter sur une image précise et, bien sûr,
- 24 sans le son.
- 25 (*Diffusion d'une vidéo — arrêt sur image*)
- 26 Est-ce que vous voyez l'image devant vous, Monsieur le témoin ?
- 27 R. [10:27:31] Oui.
- 28 Q. [10:27:33] Et pour le *record* il s'agit de la vidéo portant l'ERN



1 MLI-OTP-0012-1568 et on s'est arrêté à une image précise qui est 00... à  
2 *timestamp* 00:0012:07. Est-ce que... Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez  
3 les personnes qu'on voit dans cette image ?

4 R. [10:28:01] Oui.

5 Q. [10:28:04] C'est qui ?

6 R. [10:28:06] Il y a... Il y a Dédéou.

7 Q. [10:28:12] Donc, on va... on va aller un par un.

8 Vous dites il y a Dédéou ; il est... il est où dans cette image, Dédéou ? On le voit où ?

9 R. [10:28:20] À l'hôpital, il est couché sur son lit.

10 Q. [10:28:28] Et pour que ça soit très clair pour tout le monde, il est habillé en quoi,  
11 Dédéou ?

12 R. [10:28:35] En boubou blanc.

13 Q. [10:28:36] Dédéou, quelle couleur, il portait ?

14 R. [10:28:39] Couleur bleue.

15 Q. [10:28:41] Et est-ce que vous reconnaissez les autres personnes sur cette image ?

16 R. [10:28:46] Il y a le docteur.

17 Q. [10:28:49] Et...

18 R. [10:28:51] Le troisième, c'est Sanda Boumama.

19 Q. [10:28:58] Vous dites qu'il y a le docteur et le troisième est Sanda Boumama. On  
20 commence par Sanda Boumama. Il est où dans cette image ?

21 R. [10:29:08] Il... Il est à côté du docteur, et il est en train de parler avec Dédéou.

22 Q. [10:29:16] Et il porte quoi comme vêtement, par exemple ?

23 R. [10:29:25] Un habit « blanche » et un turban « blanche ». Et à l'intérieur, il y a... il y  
24 a les... les deux fusils, pistolets qu'il portait.

25 Q. [10:29:43] Merci.

26 Et vous dites qu'il y a le docteur aussi. Donc, je...

27 R. [10:29:48] Oui, il y a le docteur.

28 Q. [10:29:51] ... c'est la troisième personne. Il est habillé en quoi, s'il vous plaît ?

1 R. [10:29:56] En... En chemise rouge.

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:30:50] Madame la greffière, nous... nous  
9 sommes en audience publique, n'est-ce pas ?

10 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : [10:30:58] Nous sommes en audience publique, exactement.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:31:00] Alors, faites votre office, Madame la  
12 greffière.

13 Monsieur le Procureur, poursuivez.

14 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:31:12] Je voulais m'assurer que rien n'est  
15 omis. Vous voulez que je... que j'expurge tout ce qui a été dit, et nous restons bien en  
16 audience publique ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA (interprétation) : [10:31:25] Oui.

18 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA (interprétation) : On poursuit en audience  
20 publique.

21 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interpretation) : *(Intervention non interprétée).*

22 M. ALLAFI : [10:31:32] Est-ce que... Monsieur le témoin, je reviens...

23 Merci beaucoup, Monsieur le Président.

24 Q. [10:31:36] Je reviens vers vous, Monsieur le témoin.

25 Donc, je disais que : est-ce que vous pouvez expliquer aux juges comment c'était,  
26 l'état physique, la santé, mais aussi l'état moral de Dédéou, après avoir « être »  
27 amputé de sa main ? Et je vous demande de ne pas donner des détails très, très, très  
28 personnels qui peuvent vous identifier. Et je vous laisse répondre. Merci.

1 Vous m'avez entendu, Monsieur le témoin ?

2 R. [10:32:26] Oui.

3 Q. [10:32:27] J'aimerais que vous expliquiez aux juges et aux parties comment c'était,  
4 l'état physique, la santé de Dédéou, mais aussi l'état moral de Dédéou, après avoir  
5 « être » amputé de sa main. Comment il était, physiquement et moralement ?

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 Q. [10:33:49] Excusez-moi, Monsieur le témoin.

17 M. ALLAFI : [10:33:52] Monsieur le Président, je suis vraiment désolé, mais je pense  
18 qu'on doit... on doit aller en audience à huis clos partiel pour cette question.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:34:02] Oui, je pense bien, pour cette  
20 question.

21 Madame la greffière, huis clos partiel, s'il vous plaît.

22 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 34)*

23 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : [10:34:16] Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le  
24 Président.

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (*Passage en audience publique à 10 h 44*)

26 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : [10:44:30] Nous sommes de retour en audience publique,

27 Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:44:31] Merci beaucoup, Madame la

1 greffière.

2 Monsieur le Procureur.

3 M. ALLAFI : [10:44:35] Merci beaucoup, Monsieur le Président.

4 Monsieur le témoin, je voulais vous remercier pour vos réponses et votre temps.

5 Et je m'adressais... je m'adresse à M. le Président et Mmes les juges. Je vous remercie  
6 pour le temps accordé. L'Accusation a fini son interrogatoire pour le témoin en  
7 question.

8 Merci beaucoup.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:44:57] Merci beaucoup, Monsieur le  
10 Procureur, pour votre interrogatoire en chef.

11 Alors, je me tourne maintenant vers M<sup>e</sup> Nsita.

12 Est-ce que, après avoir entendu l'interrogatoire du Procureur, vous tenez toujours à  
13 poser des questions au témoin, parce que vous en avez fait la demande ?

14 M<sup>e</sup> NSITA : [10:45:23] Merci, Monsieur le Président.

15 Après avoir, évidemment, entendu la déposition très émouvante du témoin, les  
16 représentants légaux des victimes n'ont pas d'autres questions à poser.

17 Je vous remercie.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:45:40] Merci beaucoup, Maître Nsita.

19 Alors, je me tourne naturellement vers M<sup>e</sup> Sutherland.

20 Maître Sutherland, au nom de la Défense, nous avons reçu une demande de votre  
21 part pour solliciter de retarder un tout petit peu l'interrogatoire... le contre-  
22 interrogatoire. Alors, qu'est-ce que vous en dites, maintenant ?

23 M<sup>e</sup> SUTHERLAND (interprétation) : [10:46:06] Merci, Monsieur le Président.

24 Comme nous l'avons dit dans notre demande d'hier, c'est une communication  
25 importante qui a été reçue très tard. Et du fait du couvre-feu, la Défense n'a pas pu  
26 rester au bureau aussi longtemps qu'elle l'aurait voulu, donc, comme elle le ferait  
27 d'habitude.

28 On n'a pas eu de copie de courtoisie. Donc, on maintient notre demande pour... pour



1 retarder les choses lentement (*sic*). Mais vu la... que les vidéos sont assez brèves et  
2 que... nous vous demandons juste une petite pause de... du matin un peu plus  
3 longue que d'habitude. C'est tout ce qu'on vous demande, puisque les documents  
4 sont assez courts. Si on pouvait reprendre à midi, avec votre autorisation.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:47:00] Très bien. Vous sollicitez donc qu'on  
6 suspende l'audience maintenant pour la reprendre à 12 heures.

7 Votre demande est accordée. Nous allons, donc, suspendre l'audience pour...  
8 jusque 12 heures.

9 L'audience est suspendue.

10 M. L'HUISSIER : [10:47:15] Veuillez vous lever.

11 (*L'audience est suspendue à 10 h 47*)

12 (*L'audience est reprise en public à 11 h 59*)

13 M. L'HUISSIER : [11:59:51] Veuillez vous lever.

14 Veuillez vous asseoir.

15 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:00:10] L'audience est reprise.

17 Je me tourne vers M<sup>e</sup> Sutherland, étant donné que la parole est toujours à la Défense,  
18 pour le contre-interrogatoire.

19 M<sup>e</sup> SUTHERLAND (interprétation) : [12:00:31] Merci, Monsieur le Président.

20 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

21 PAR M<sup>e</sup> SUTHERLAND (interprétation) : [12:00:37]

22 Q. [12:00:43] Monsieur le témoin, dans votre déclaration faite à l'Accusation qui se  
23 trouve à l'onglet n° 1 du classeur de l'Accusation, à la page MLI-OTP-0058-0196\_R01,  
24 au paragraphe 20 précisément, qui correspond à la page ERN 0199, vous déclarez  
25 ceci : « Dédéou n'avait jamais eu de démêlés avec la police ou la justice avant les  
26 événements survenus lors de la crise. »

27 Est-ce que vous pouvez éclaircir un peu votre réponse ? Est-ce que Dédéou a eu des  
28 problèmes avec la justice avant cette arrestation ?

1 Monsieur le témoin, est-ce que vous m'entendez ?

2 R. [12:02:02] Oui.

3 Q. [12:02:14] Monsieur le témoin, je vous repose la question : est-ce que Dédéou avait  
4 eu des problèmes avec la justice avant son arrestation ?

5 Au début de la crise, est-ce qu'il y avait beaucoup de pillages ? Est-ce que vous  
6 pouvez nous le dire ?

7 R. [12:02:42] S'il y a eu beaucoup de pillages à Tombouctou ?

8 Q. [12:02:48] Oui, c'est exact, à Tombouctou.

9 R. [12:02:51] Oui, il y a eu beaucoup de pillages, surtout les bureaux, les maisons.

10 Q. [12:03:03] Et Dédéou a-t-il été impliqué dans ces pillages ?

11 R. [12:03:11] Non.

12 Q. [12:03:16] Monsieur le témoin...

13 M. ALLAFI : [12:03:21] Monsieur le Président, je pense que Madame la greffière le  
14 sait, on n'a pas la version anglaise.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:03:28] La version anglaise, oui, pour  
16 l'interprétation ?

17 M. ALLAFI : [12:03:32] Non, la transcription.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:03:34] Le *transcript*.

19 Madame la greffière.

20 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : [12:03:37] Oui, Monsieur le Président, oui, Monsieur le  
21 Procureur, effectivement, depuis que nous avons commencé, la transcription en  
22 anglais n'est pas opérationnelle. Je suis déjà en contact avec mes collègues pour  
23 identifier le problème et le résoudre, bien évidemment, aussi tôt que possible. Je vais  
24 regarder la transcription française également, mais je crois que celle-ci fonctionne.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:03:59] Oui, la transcription française  
26 fonctionne. Alors...

27 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : [12:04:02] Très bien, Monsieur le Président. Donc, je vais  
28 inviter, peut-être, les personnes à suivre la transcription française pour le moment. Je

1 regrette cet incident technique, bien évidemment. Et je vous informerai dès que  
2 possible, dès qu'on trouve une solution pour la transcription anglaise. Je vous  
3 remercie.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:04:17] Je suis d'accord, Madame la  
5 greffière. Pour gagner du temps, nous devons suivre votre proposition.  
6 Maître Sutherland.

7 M<sup>e</sup> SUTHERLAND (interprétation) : [12:04:27] Merci, Monsieur le Président.

8 Q. [12:04:34] Monsieur le témoin, puis-je vous demander de prendre l'onglet n° 3 ou  
9 l'intercalaire n° 3 de la Défense, référence MLI-0... OTP-0030-048... 0390 à la page...

10 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:05:00] L'interprète n'a pas retenu le  
11 numéro de la page. Est-ce que M<sup>e</sup> Sutherland pourrait répéter, s'il vous plaît ?

12 M. ALLAFI : [12:05:09] Excusez-moi.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:05:10] Oui, Monsieur le Procureur.

14 M. ALLAFI : [12:05:12] On voulait juste que ça soit bien juste envers le témoin, si...  
15 déjà prendre connaissance et s'il connaît ce document qu'il est en train de regarder  
16 avant de poser les questions suivantes.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:05:24] D'accord, Monsieur le Procureur.

18 Maître Sutherland, permettez au témoin, s'il vous plaît, qu'il lise le document.

19 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : [12:05:32] Serait-il possible, pour la cabine française,  
20 également, de répéter l'ERN du document ? Je vous remercie.

21 M<sup>e</sup> SUTHERLAND (interprétation) : [12:05:47] Je n'ai pas bien compris le message  
22 des interprètes.

23 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:05:56] L'interprète de la cabine française  
24 demande à M<sup>e</sup> Sutherland de bien vouloir répéter la référence ERN. Elle a tendance à  
25 les lire un peu trop vite.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:06:23] Maître Sutherland, vous avez  
27 compris ? Est-ce que vous pouvez relire la référence ?

28 M<sup>e</sup> SUTHERLAND (interprétation) : [12:06:30] Pardon, je n'avais pas bien compris.

1 Je pensais que c'était l'interprète français. Donc, le document c'est MLI-OTP-0030-  
2 0390, à la page 0418, et cela se trouve à l'intercalaire n° 3 du classeur de la Défense.

3 Q. [12:07:10] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez ce document ?

4 R. [12:07:23] Oui.

5 Q. [12:07:32] Est-ce que vous avez déjà vu ce document auparavant, Monsieur le  
6 témoin ?

7 R. [12:07:37] Oui.

8 Q. [12:07:50] Monsieur le document (*sic*), dans ce document, il est dit que l'entretien  
9 s'est déroulé dans le cadre d'une mission d'enquête ; est-ce que vous êtes au courant  
10 de cette mission d'enquête ?

11 R. [12:08:01] Oui.

12 Q. [12:08:07] Dans ce document, il est fait référence d'un homme qui a été auditionné  
13 le 2... le 23/02/2013, et cela est décrit comme étant une affaire bien connue concernant  
14 l'amputation d'une personne par les islamistes à Tombouctou.

15 R. [12:08:26] Oui.

16 Q. [12:08:33] Y a-t-il eu d'autres cas d'amputation à Tombouctou ?

17 R. [12:08:37] Non.

18 Q. [12:08:42] Est-ce que, d'après vous, cela fait référence à Dédéou ?

19 R. [12:08:49] J'ai pas compris.

20 Q. [12:08:51] D'après votre compréhension, est-ce que ce document fait référence à  
21 Dédéou ?

22 R. [12:09:00] Oui.

23 Q. [12:09:08] Je demanderais aux interprètes de donner lecture « à » l'original en  
24 français, et qu'il soit interprété aux fins du compte rendu.

25 C'est un document confidentiel, donc j'aimerais que le document soit lu de façon  
26 confidentielle, à huis clos partiel.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:09:26] Madame la greffière, votre office, s'il  
28 vous plaît. L'interprète en français va lire la pièce... le paragraphe à huis clos partiel.

1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 09)*

2 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : [12:09:50] Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le  
3 Président.

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16 Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.



1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (*Passage en audience publique à 12 h 29*)

20 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : [12:29:46] Nous sommes de retour en audience publique,

21 Monsieur le Président, Mesdames les juges.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:29:48] Merci beaucoup, Madame la

23 greffière.

24 Maître Sutherland ?

25 M<sup>e</sup> SUTHERLAND (interprétation) : [12:29:55]

26 Q. [12:29:56] Monsieur le témoin, est-ce que vous savez que Dédéou a présenté une

27 demande de participation en tant que victime ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:30:06] Monsieur le...

1 R. [12:30:06] (*Intervention inaudible*)

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:30:08] Monsieur le Procureur.

3 M. DUTERTRE : [12:30:09] Monsieur le Président, on a joué une vidéo, mais il n'y a  
4 pas eu de questions derrière, donc je ne comprends pas l'objectif d'avoir joué cette  
5 vidéo, dont le témoin avait dit qu'il ne l'avait pas vue avant, du reste. Et c'est pas  
6 une manière de mettre les choses *on record* si le témoin n'est pas apte à commenter  
7 dessus et s'il n'y a pas de questions derrière, qui ne devraient pas être spéculatives,  
8 évidemment.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:30:42] Maître Sutherland.

10 M<sup>e</sup> SUTHERLAND (interprétation) : [12:30:43] Je pose des questions après avoir joué  
11 la vidéo. Donc, avec tout le respect que je dois à mon éminent confrère, cette  
12 objection est prématurée. C'est une question ouverte, une question ouverte. Je lui  
13 demande s'il sait... si Dédéou a vraiment demandé à être victime ici, devant la Cour.  
14 C'est une question ouverte.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:31:11] D'accord, Maître Sutherland.  
16 Monsieur le Procureur, voyons voir comment nous allons avancer.

17 M<sup>e</sup> SUTHERLAND (interprétation) : [12:31:39]

18 Q. [12:31:41] Monsieur le témoin, est-ce que vous savez que Dédéou a fait une  
19 demande pour participer en tant que victime ici, à la Cour ?

20 R. [12:31:55] Oui.

21 Q. [12:32:04] Et dans la vidéo qu'on vient de voir, et le document qui a été lu, suite à  
22 tout cela, est-ce que vous êtes d'accord pour dire que Dédéou était capable de faire la  
23 différence entre les différents groupes qui opéraient à Tombouctou ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:32:27] Monsieur le Procureur ?

25 M. DUTERTRE : [12:32:29] Cette question est totalement spéculative, Monsieur le  
26 Président. On demande au témoin de... de... penser... de nous donner son opinion  
27 sur ce que Dédéou pouvait penser ou pas. C'est absolument inadmissible.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:32:39] Maître Sutherland, je pense que le

1 Procureur a raison, c'est de la spéculation.

2 M<sup>e</sup> SUTHERLAND (interprétation) : [12:32:51]

3 Q. [12:32:53] Dans la vidéo que nous venons de voir, est-ce que vous convenez avec  
4 moi que Dédéou a identifié les (*sic*) MNLA comme quelqu'un qui était venu  
5 l'arrêter ?

6 R. [12:33:08] J'ai pas compris.

7 Q. [12:33:13] Est-ce que vous convenez avec moi que, dans la vidéo, Dédéou a  
8 identifié le MNLA comme étant ceux qui étaient à l'origine de son arrestation ?

9 R. [12:33:25] Dédéou... Dédéou nous a... Dédéou a pas... Dédéou a dit que c'est pas  
10 les gens du MNLA qui l'ont arrêté.

11 Q. [12:33:53] Qui l'ont enjoint afin qu'il soit arrêté, l'ont fait venir pour qu'il soit  
12 arrêté.

13 M. ALLAFI : [12:34:10] Excusez-moi, Monsieur le Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:34:12] Monsieur le Procureur Allafi ?

15 M. ALLAFI : [12:34:14] D'abord, on sait pas où ça c'était mentionné exactement. En  
16 deuxième, encore une fois, Monsieur le Président, le témoin ne peut se... ne peut  
17 pas, absolument pas, se prononcer à la place de... de la victime, de Dédéou. Il peut  
18 pas. Et on sait pas où c'était marqué.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:34:33] Peut-être que le... M<sup>e</sup> Sutherland  
20 peut nous aider pour nous donner la référence ou le paragraphe où c'est marqué,  
21 que c'étaient les gens du MNLA qui avaient procédé à l'arrestation de Dédéou.

22 M<sup>e</sup> SUTHERLAND (interprétation) : [12:34:49] À la transcription, c'est à la  
23 page 0077-4052 : (*intervention en français*) « Donc, il a menti sur toi et les gens du  
24 MNLA t'ont amené, les gens de AQMI sont venus t'arrêter. »

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:35:26] Monsieur le Procureur ?

26 M. ALLAFI : [12:35:28] Monsieur le Président, il est inacceptable aussi que le témoin  
27 en présent, sut témoigner à la place de Dédéou. La question doit être : « Est-ce que  
28 vous savez... ? », mais il peut pas se prononcer à la place de ce témoin... de... de la

- 1 victime. On peut pas... On peut pas essayer de faire de... ce témoin en question  
2 témoigner sur un... une autre personne. On peut pas faire ça.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:35:48] Maître Sutherland, c'est vrai que  
4 j'éprouve un certain malaise avec cette ligne de questions. Reformulez ou bien  
5 passez à autre chose.
- 6 M<sup>e</sup> SUTHERLAND (interprétation) : [12:36:25]
- 7 Q. [12:36:26] Dédéou vous a-t-il dit qui l'a amené pour qu'il soit arrêté ?
- 8 R. [12:37:00] ...
- 9 Q. [12:37:04] Monsieur le témoin ?
- 10 R. [12:37:06] Oui ?
- 11 Q. [12:37:11] Dédéou vous a-t-il dit qui l'avait amené pour être arrêté ?
- 12 R. [12:37:22] Dédéou m'a pas dit si... les gens qui l'ont amené. (Expurgé)  
13 (Expurgé)
- 14 Q. [12:37:38] Monsieur le témoin, est-ce que vous savez si Dédéou avait des contacts  
15 parmi le MNLA ?
- 16 R. [12:37:49] Non, je sais pas.
- 17 Q. [12:37:59] Veuillez, s'il vous plaît, vous pencher sur l'intercalaire 1 du document  
18 de la Défense, MLI-OTP-0012-1965.
- 19 Donc, il s'agit d'un article intitulé « Dédéou sous la loi islamique ».
- 20 *(Le témoin s'exécute)*
- 21 Connaissez-vous cet article de presse, Monsieur le témoin ?
- 22 R. [12:39:30] J'ai pas compris.
- 23 Q. [12:39:37] Avez-vous déjà vu cet article ?
- 24 R. [12:39:43] Cet article ? Non. L'image ou les écritures ?
- 25 Q. [12:39:55] L'écriture.
- 26 R. [12:40:04] Hein ? J'ai pas compris.
- 27 Q. [12:40:18] Je vous demande si vous avez déjà lu cet article.
- 28 R. [12:40:26] Oui, je l'ai vu.

- 1 Q. [12:40:37] Dans une partie de cet article, il est écrit...
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:40:42] Monsieur le Procureur ?
- 3 M. ALLAFI : [12:40:43] Monsieur le Président, je pense qu'il y a une... une confusion.
- 4 Il dit « jamais vu » à « je l'ai lu ». Est-ce qu'on peut couper le son pour le témoin, s'il
- 5 vous plaît ? Pour ne pas...
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:40:58] Madame la greffière, coupez le son
- 7 pour le témoin, s'il vous plaît.
- 8 (*Déconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence*)
- 9 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : [12:41:09] Le... Le son est coupé.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:41:10] Pour le témoin, c'est ça ?
- 11 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:41:13] Tout à fait, Monsieur le Président.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:41:15] Mais nous restons en audience
- 13 publique ? Nous sommes...
- 14 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : [12:41:20] Et nous sommes toujours en audience publique,
- 15 Monsieur le Président, exactement.
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:41:24] Voilà, très bien. Monsieur le
- 17 Procureur.
- 18 M. ALLAFI : [12:41:27] Merci beaucoup, Monsieur le Président. Au *transcript* 50, à la
- 19 page 50, à la ligne 3 : « Cet article ? Non. » Il dit qu'il l'a pas vu avant. Il a déjà
- 20 répondu à cette question, et après, s'il l'a lu maintenant ou plus tard, il y a une
- 21 confusion, en fait. Et il a déjà dit « non », que « je l'ai pas vu ».
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:41:52] Maître Sutherland, je pense que le
- 23 Procureur a raison. D'abord, le témoin vous dit qu'il n'avait pas lu l'article, et puis il
- 24 a dit ensuite qu'il le connaissait. Alors, précisez, s'il vous plaît, la question.
- 25 M<sup>e</sup> SUTHERLAND (interprétation) : [12:42:09] Merci. Malheureusement, je n'ai pas
- 26 la transcription anglaise qui marche et c'est très difficile pour moi de travailler sans
- 27 cette transcription en temps réel.
- 28 Q. [12:42:21] Monsieur le témoin, dans cet article...

- 1 M. ALLAFI : [12:42:24] Excusez-moi, le son pour le témoin, s'il vous plaît.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:42:31] Madame la greffière, le son.
- 3 *(Reconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*
- 4 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:42:44] Le témoin peut à présent entendre
- 5 les débats, Monsieur le Président.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:42:48] Merci beaucoup.
- 7 M<sup>e</sup> SUTHERLAND (interprétation) : [12:42:57] Monsieur le Président, on peut tout...
- 8 peut-être, tout simplement, donner lecture de la totalité de l'article ou bien lire
- 9 uniquement des extraits.
- 10 Je suis entre vos mains.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:43:08] Monsieur le Procureur.
- 12 M. DUTERTRE : [12:43:10] Monsieur le Président, si je peux aider ma « confrère », le
- 13 témoin a dit qu'il n'avait pas vu l'article avant. Donc, je pense que M<sup>e</sup> Sutherland
- 14 peut poser des questions directes au témoin ; elle n'a pas besoin d'aller se référer à
- 15 un article que le... que le témoin ne connaît pas. Et c'est la manière qui correspond
- 16 aux... aux *conduct...* aux *guidelines* de la Chambre, si j'ai bonne mémoire.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:43:35] Maître... Maître Sutherland, vous
- 18 pouvez suivre les conseils du Procureur, cette fois-ci.
- 19 M<sup>e</sup> SUTHERLAND (interprétation) : [12:43:49]
- 20 *(Expurgée)*
- 21 *(Expurgée)*
- 22 Q. [12:43:59] Est-ce qu'il avait un camarade de cellule ?
- 23 R. [12:44:09] Oui.
- 24 Q. [12:44:14] Le connaissiez-vous ?
- 25 R. [12:44:17] Il y a beaucoup de gens, là-bas.
- 26 Q. [12:44:25] Dans cet article, on décrit deux personnes qui s'enfuient de prison.
- 27 Est-ce que vous avez entendu parler de malfrats qui se seraient enfuis de prison ?
- 28 R. [12:44:45] J'ai pas compris.

1 Q. [12:44:49] Dans cet article, qui parle de Dédéou, on décrit que, avec son voisin de  
2 cellule, il s'est évadé. Est-ce que vous êtes au courant de qui que ce soit qui se serait  
3 évadé de la prison ?

4 R. [12:45:17] Oui, il était avec son ami.

5 Q. [12:45:23] Et que pouvez-vous nous dire de leur évasion ?

6 R. [12:45:30] Bon, le matin, seulement, on me dit qu'ils ont... ils ont pris de (*sic*) la  
7 fuite de la prison. Donc, depuis lors, on n'a pas ses nouvelles jusque vers le petit soir  
8 qu'ils disent qu'ils ont... ils ont retrouvé Dédéou et son ami qui ont pris la fuite.

9 Q. [12:45:53] Qui vous l'a dit ?

10 R. [12:45:56] J'ai entendu ça en ville.

11 Q. [12:46:02] Pouvez-vous être un petit peu plus précis pour nous dire de qui vous  
12 l'avez entendu ?

13 R. [12:46:08] J'ai entendu ça en ville, les gens parlent de ça en ville.

14 Q. [12:46:21] Et comment saviez-vous qu'ils parlaient de Dédéou ?

15 R. [12:46:25] J'étais dans un grin. Bon, j'entends qu'ils ont... ils ont retrouvé Dédéou  
16 et son ami derrière le fleuve. Donc, ils l'ont ramené en prison encore.

17 Q. [12:46:49] Avez-vous entendu une émission radio à...

18 R. [12:46:58] Une émission radio ? Sur quoi ?

19 Q. [12:47:06] S'il vous plaît, veuillez vous pencher sur l'intercalaire 2 du classeur de  
20 la Défense ; il s'agit, donc, de MLI-OTP-0012-2060.

21 (*Le témoin s'exécute*)

22 Il s'agit d'un article intitulé (*intervention en français*) « 300 000 CFA pour celui qui va...  
23 verra Bocar, évadé de la prison de Tombouctou ».

24 (*Interprétation*) Dans cet article, on parle d'une communication radio où on offrirait  
25 300 000 francs CFA pour toute personne qui aurait donné des informations à  
26 travers...

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:48:15] Monsieur le Procureur.

28 M. ALLAFI : [12:48:17] Monsieur le Président, Mesdames les juges, c'est encore une

1 fois la procédure, et la procédure veut qu'il faut poser la question clairement si le  
2 témoin connaît ce document, si le témoin l'a déjà lu, vu et, ensuite, on objectera ou  
3 pas par les... mes questions suivantes.

4 Merci beaucoup.

5 M<sup>e</sup> SUTHERLAND (interprétation) : [12:48:38] Mais j'ai ouvertement posé la  
6 question de savoir s'il avait entendu l'émission de radio ; il a dit non, ce qui forme...  
7 ce qui a établi la base me permettant de clarifier ma question et pour voir s'il était au  
8 courant de l'émission de radio ou de communiqués de radio qui auraient pu être  
9 exactement identiques à ceux dont on parle ici dans cet article de presse ; c'est tout.

10 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:49:07] Je tiens à informer les parties et  
11 participants et surtout les juges que la transcription anglaise marche à nouveau.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:49:16] Voilà, Maître Sutherland, vous avez  
13 la transcription en anglais.

14 Et pour votre question de tout à l'heure, je pense que, parfois, du côté de  
15 l'Accusation, ils vont un... un peu trop vite en besogne.

16 Alors, posez votre question ouverte et puis continuez, s'il vous plaît.

17 M<sup>e</sup> SUTHERLAND (interprétation) : [12:49:43]

18 Q. [12:49:46] Monsieur le témoin, avez-vous entendu des communiqués radio qui  
19 offraient 300 000 francs CFA pour toute personne qui aurait donné des informations  
20 sur Bocar et son complice ?

21 R. [12:50:09] Non.

22 Q. [12:50:18] Merci.

23 Dans votre déclaration de témoin, MLI-OTP-0058-0196-R01, que l'on trouve à  
24 l'onglet 1 du dossier de l'Accusation, page 0206, paragraphe 56, vous déclarez :  
25 « Ensuite, en 2016, Dédéou m'a dit que des gens l'avaient appelé au téléphone et lui  
26 avaient demandé de se rendre à Bamako. Ils disaient qu'ils avaient besoin de lui.  
27 Dédéou a répondu qu'il ne voulait pas venir seul et qu'il fallait qu'il le dise à  
28 [expurgé]. J'ai expliqué tout ça à [expurgé]. Et j'ai dit que Dédéou n'allait pas partir



1 et que si ces gens avaient besoin de lui, qu'il nous appelle et qu'on prenne contact  
2 avec eux. Ainsi, on pourrait l'amener, car Dédéou n'allait pas voyager seul. » Fin de  
3 citation.

4 Est-ce que vous vous souvenez de cet incident que vous décriviez ?

5 R. [12:51:52] Oui.

6 Q. [12:52:00] Saviez-vous qui étaient ces personnes ?

7 R. [12:52:02] Non.

8 Q. [12:52:09] Et est-ce que vous aviez la moindre idée de l'organisation à laquelle ils  
9 auraient pu appartenir ?

10 R. [12:52:15] Je les connais même pas.

11 Q. [12:52:23] Et sur quel téléphone est-ce qu'ils ont contacté Dédéou ?

12 R. [12:52:28] Sur le... Sur le téléphone de Dédéou.

13 Q. [12:52:34] Et comment se fait-il que Dédéou avait un téléphone ?

14 R. [12:52:39] Il avait un téléphone avant la... avant... avant sa... avant d'amputer sa  
15 main. Il avait un téléphone avant la crise même.

16 Q. [12:52:55] Il s'agit du même téléphone que celui dont il disposait en 2016 ?

17 R. [12:53:05] J'ai pas compris.

18 Q. [12:53:09] Monsieur le témoin, vous venez de nous dire que, avant la crise, il avait  
19 un téléphone et je vous demande juste si c'est le même téléphone qu'il avait avant la  
20 crise et celui qu'il avait en 2016.

21 R. [12:53:21] C'est le même téléphone.

22 Q. [12:53:36] Et avez-vous voyagé pu aller rencontrer ces gens à cette occasion-là ?

23 R. [12:53:50] Quels gens ?

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 M. DUTERTRE : [12:54:46] Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:54:49] Monsieur le Procureur.

5 M. DUTERTRE : [12:54:51] Je ne sais pas combien on a de capacité d'expurgation,

6 mais on a des questions et des réponses qui sont très identifiantes coup sur coup et je

7 me demande s'il serait pas sage de passer à huis clos.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:55:10] Oui, je pense, pour cette série de

9 questions, il vaut mieux qu'on passe à huis clos partiel.

10 Madame la greffière, huis clos partiel, s'il vous plaît.

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 55)*

12 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:55:39] Nous sommes à huis clos partiel.

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 *(Passage en audience publique à 13 h 11)*

11 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : [13:11:58] Nous sommes en audience publique, Monsieur le  
12 Président, Mesdames les juges.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:11:59] Voilà, merci beaucoup, Madame la  
14 greffière.

15 Maître Sutherland, poursuivez, s'il vous plaît, et soyez prudente.

16 M<sup>e</sup> SUTHERLAND (interprétation) : [13:12:10]

17 Q. [13:12:13] Monsieur le témoin, je vous demanderais de prendre  
18 l'intercalaire n° 5 qui correspond à la page... à la référence MLI-OTP-0062-2962.  
19 Intercalaire 5.

20 *(Le témoin s'exécute)*

21 Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez ce document ?

22 R. [13:12:49] Oui.

23 Q. [13:12:59] Monsieur le témoin, il s'agit d'une note d'enquêteur préparée par le  
24 Bureau du Procureur de cette Cour, en date du 8 février 2017. À la page 2962, il est  
25 écrit ceci : « Il a été décidé de fournir à Dédéou un téléphone afin qu'il puisse rester  
26 en contact direct avec lui. »

27 R. [13:13:43] Bon, ça, quand même, je ne sais pas. Moi, quand même, je n'ai pas vu ce  
28 téléphone. Je ne sais pas.

1 Q. [13:13:56] Monsieur le témoin, si vous tournez la page, à la page 2963, dans ce  
2 document, il est dit que l'équipe a demandé à Dédéou s'il lui serait possible de se  
3 rendre à Bamako. Il s'est montré très enthousiaste, mais il a dit qu'il devrait d'abord,  
4 avant de confirmer son intention de voyager, il devrait en parler. Ensuite...

5 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [13:14:37] M<sup>e</sup> Sutherland n'a pas terminé sa  
6 phrase.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:14:41] Monsieur le Procureur.

8 M. DUTERTRE : [13:14:43] Monsieur le Président, je crois qu'il faut être *fair* avec ce  
9 témoin et poser des questions simples. Mais sur la page précédente, tout en bas, il y  
10 a l'indication d'une date. Et, donc, il faudrait « mettre » la date au témoin, parce que,  
11 sans ça, le témoin risque... risque d'être confus et de pas comprendre. C'est pas un...  
12 un contact qui le concernait, lui. On peut lui poser des questions, éventuellement,  
13 mais, au moins, qu'on lui donne l'ensemble de l'information sur le contexte temporel  
14 de la question.

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)



1 (Expurgée)

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:17:03] Monsieur le Procureur.

3 M. ALLAFI : [13:17:04] Deux très rapides points, Monsieur le Président.

4 La première contourne sur cette question, c'était jamais clarifié depuis quelques  
5 moments ; la deuxième, on est en audience publique, s'il vous plaît.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:17:13] Voilà.

7 Alors, Maître Sutherland, je crois que la première question, le témoin a déjà répondu.

8 Et puis, Madame la greffière, vous avez compris.

9 M<sup>e</sup> SUTHERLAND (interprétation) : [13:17:42] Il se peut que nous ayons à retourner  
10 brièvement à huis clos partiel.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:17:51] Madame la greffière, huis clos  
12 partiel, s'il vous plaît.

13 *(Passage en audience à huis clos partiel à 13 h 17)*

14 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : [13:18:08] Nous sommes en audience à huis clos partiel,  
15 Monsieur le Président.

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (*Passage en audience publique à 13 h 38*)

27 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : [13:38:16] Nous sommes en audience publique, Monsieur le

28 Président.



1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:38:17] Merci beaucoup, Madame la  
2 greffière.

3 Monsieur le témoin, j'étais en train de vous remercier, donc, pour votre déposition,  
4 et maintenant vous êtes libre à nouveau, et vous pouvez aller vaquer à vos  
5 occupations habituelles. Encore une fois, merci.

6 LE TÉMOIN : [13:38:36] Merci. Merci.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:38:38] Je remercie les parties et les  
8 participants. Je remercie également les sténotypistes et les interprètes. Aujourd'hui,  
9 ça a été particulièrement difficile. Naturellement, je remercie aussi les officiers de  
10 sécurité et, bien entendu, notre public. Je dois avouer qu'il y a eu beaucoup de  
11 sessions à huis clos partiel, mais notre objectif est toujours de tenir nos audiences  
12 publiquement. Voilà.

13 Monsieur le Procureur, donc notre prochain rendez-vous, c'est pour quand et avec  
14 quel témoin ?

15 M. DUTERTRE : [13:39:28] Monsieur le Président, ce sera lundi avec le témoin P-  
16 0636, qui a des mesures de protection et qui doit être le 27<sup>e</sup> témoin — je suis plus très  
17 sûr du comptage.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:39:43] C'est le 27<sup>e</sup>, effectivement. Voilà.  
19 Donc, nous nous retrouvons lundi à 9 h 30 pour le 27<sup>e</sup> témoin du Procureur, qui sera  
20 le témoin P-0636. Nous allons lever l'audience.

21 L'audience est levée.

22 M. L'HUISSIER : [13:39:59] Veuillez vous lever.

23 (*L'audience est levée à 13 h 40*)